

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2011

Le Maire certifie que le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2011 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 juillet 2011.

Le 22 septembre 2011, Nous Martine DOGIT, Maire de COUPVRAY, avons convoqué le Conseil Municipal pour la séance du Lundi 3 octobre 2011 à 19 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2011 ;
- 2°) Décisions prises par Madame le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3°) Vente d'une parcelle de terrain – Square des Roses ;
- 4°) Biens sans maître ;
- 5°) Convention COMMUNE/SAN du Val d'Europe pour réalisation d'un équipement dédié à l'accueil des adolescents ;
- 6°) Convention de délégation, d'objectifs et de moyens concernant l'évolution des modalités d'adhésion et de tarification au Centre Social Intercommunal ;
- 7°) Projet d'acquisition de l'ancien Camping ;
- 8°) Indemnité pour le gardiennage de l'Eglise ;
- 9°) Fixation du taux de la taxe d'aménagement ;
- 10°) Affaires diverses.

Etaient Présents

Mme Martine DOGIT, Maire	M. Michel BOULET
M. Robert ADOLPHE, 2 ^{ème} Adjoint	M. Nicolas RENAUDIN
M. Fernand VERDELLET, 5 ^è Adjoint	M. Jean-Pierre MAURAY
M. Thierry CERRI, 6 ^{ème} Adjoint	M. Michel GARROUSTE
Mme Véronique EVRARD, Conseillère déléguée	M. Robert LASMIER
Mme Geneviève VILEYN	M. Guy DENOUAL
M. Alain RAMEAU	M. Pascal WISELER
M. Michel VAPAILLE	

Absents excusés :

M. Michel WARET, 1^{er} Adjoint, qui avait donné procuration à Mme Martine DOGIT
M. Jean-Claude STYLE, 3^{ème} Adjoint qui avait donné procuration à M. Robert LASMIER
M. Guy BELLET, 4^{ème} Adjoint qui avait donné procuration à M. Thierry CERRI
Mme Catherine ENOU qui avait donné procuration à M. Robert ADOLPHE
M. Christophe LONGUEVILLE qui avait donné procuration à M. Pascal WISELER
M. Gérard BARBIER

Absents non excusés :

Mme Monique VIGNERON

Secrétaire de séance :

Monsieur M. Nicolas RENAUDIN, assisté de M. Jacques LEMONNIER, est désigné en qualité de Secrétaire, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- *Approbation du procès-verbal de la séance du 4 Juillet 2011*

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

II – *Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Décision N°2011/07 :

Marché de réalisation d'une plateforme de stockage à proximité du cimetière avec la Société TPIDF pour un montant HT de 37 860 € soit 45 280,56 € TTC.

Décision N°2011/08 :

Marché de réfection des trottoirs rue des Molveaux avec la Société TPIDF pour un montant de 133 900 € HT soit 160 144,40 €.

Décision N°2011/09 :

Marché de travaux de rénovation des peintures de l'Ecole Francis et Odette Teysseire avec la Société DECO 77 pour un montant de 13 462 € HT soit 16 100,55 € TTC.

Décision N°2011/10 :

Marché concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation énergétique des bâtiments existants avec la Société ELAN pour un montant de 17 800 € soit 21 888,60 € TTC.

Décision N°2011/11 :

Marché de fourniture et pose d'anti pince doigts pour l'Ecole Francis et Odette Teysseire avec la Société DIXI pour un montant de 15 575 € soit 18 627,70 € TTC.

Décision N°2011/12 :

Marché concernant l'aménagement d'un parcours sportif avec l'Entreprise PROLUDIC pour un montant de 13 707,54 € HT soit 16 394,22 € TTC.

Décision N°2011/13 :

Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de la Grange de la Ferme avec l'Agence d'Architecture ASSELINEAU pour un montant maximum inférieur à 193 000 € HT (marché à bons de commande).

III – *Vente d'une parcelle de terrain – Square des Roses*
N°11-10-43

Madame le Maire indique que le propriétaire de la parcelle cadastrée D 430 sollicite la possibilité d'acquérir une partie du Square des Roses d'une superficie de 53 m² attenante à sa parcelle.

Ce terrain actuellement à usage d'espace vert fait partie du domaine public de la Commune. Le service des domaines estime cette parcelle à la somme de 1600 euros (20 juillet 2011).

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Autorise à l'unanimité cette cession au prix annoncé par le service des Domaines soit 1600 euros et prononce son déclassement du domaine public comme l'autorise l'article 9 de la loi du 20 juillet 2005. Cette procédure peut être utilisée dans le cas où le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ce qui est le cas en l'espèce.

Dit que l'ensemble des frais relatifs à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

Autorise, Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Madame Geneviève VILEYN s'est abstenue.

IV – Biens sans maître
N°11-10-44

Au cours de la procédure d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la chaîne des eaux pluviales et usées engagée par le SAN du Val d'Europe. Il est apparu que certaines parcelles étaient actuellement sans propriétaire connu.

Les parcelles cadastrées A n°571, 572, 573, 574 et 575 dont le propriétaire est décédé en 1964 sont par conséquent susceptibles d'être intégrées au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Autorise à l'unanimité, Madame le Maire à diligenter la procédure réglementaire visant à incorporer ces parcelles dans le domaine privé de la Commune.

V – Convention COMMUNE/SAN du Val d'Europe pour réalisation d'un équipement dédié à l'accueil des adolescents
N°11-10-45

Madame le Maire rappelle que par délibération du 7 juillet 2011 le Comité syndical du San du Val d'Europe a approuvé le projet d'installation sur la Commune d'un ensemble de modules préfabriqués juxtaposés pour une surface d'environ 100 m² destiné à l'accueil des adolescents (Espace Jeunesse).

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Décide à l'unanimité,

- D'approuver ladite convention jointe en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer,
- D'inscrire au budget de la Commune, le montant de la participation pour 75 000 euros.

VI – Convention de délégation, d'objectifs et de moyens concernant l'évolution des modalités d'adhésion et de tarification au Centre Social Intercommunal
N°11-10-46

La Commune et le SAN du Val d'Europe ont conclu fin 2009, une convention de délégation, d'objectifs et de moyens concernant le projet « Animation Collective Famille » porté par le Centre Social Intercommunal (CSI) pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Ce projet prévoit le déploiement d'un certain nombre d'animations à destination des familles sur l'ensemble du Val d'Europe, chaque type d'animation répondant à certaines conditions d'accès en fonction de l'objectif poursuivi (conditions géographiques, adhésions et participations).

Après un an et demi de fonctionnement de ces différentes animations, les membres de la Commission « Vie locale, Petite enfance et Personnes âgées » ont souhaité procéder à quelques ajustements mineurs quant à certaines conditions d'accès :

- Accompagnement culturels, le coût total sera réparti entre les participants et ne fera plus l'objet d'une prise en charge de la part du CSI
- Dans l'objectif d'élargir les publics, certaines actions jusqu'ici accessibles sous conditions d'adhésion, seront désormais accessibles sans adhésion de la part de la famille : relais « Culture du cœur », réseau Intercommunal d'Echanges Réciproques de

Savoirs (RIERS), Soirée Jeux en Famille

- A contrario, certaines animations jusqu'ici ouvertes sans adhésion, seront désormais soumises à adhésion afin de rechercher un investissement des familles participantes : « Ensemble le Matin », « le Rendez-vous du Mardi »,
- Afin de permettre au RIERs de se développer, cette action sera ouverte à tous, sans condition géographique (seule action non réservée aux habitants du Val d'Europe ou bénévoles du CSI).

Ces nouvelles conditions d'accès rentreraient en vigueur dès le 1^{er} septembre 2011.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAN du Val d'Europe du 7 juillet,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver ladite convention jointe en annexe
- D'autoriser Madame le Maire à la signer.

VII – *Projet d'acquisition de l'ancien Camping*
N°11-10-47

Monsieur VERDELLET, Adjoint à l'Urbanisme indique que suite à notre demande, l'établissement public EPAFRANCE, propriétaire des parcelles cadastrées A 138 à A 141 (ancien terrain de camping) a donné son accord pour nous céder ces terrains estimés par le Service des Domaines à 106 000 €. La surface totale des parcelles est de 6 281 m² et comportent deux bâtiments (anciens sanitaires et ancienne épicerie de camping).

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de l'Adjoint à l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt que présentent ces parcelles pour la Commune ;

Approuve à l'unanimité leur acquisition au prix fixé par la DNID soit 106 000 euros ;

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2012 ;

Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant qui ne pourra intervenir qu'à la condition expresse que le bien soit libre de toute occupation.

Madame Geneviève VILEYN s'est abstenue.

VIII – *Indemnité pour le gardiennage de l'Eglise*
N°11-10-48

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/00853/c du Ministère de l'Intérieur,

Décide d'accorder à Monsieur Jean CHARLAT qui assure le gardiennage de l'église, l'indemnité annuelle fixée à 474,22 € pour 2011.

Ladite indemnité sera révisée chaque année conformément au barème du Ministère de l'Intérieur.

Dit que les crédits figurent au budget de la Commune.

IX – Fixation du taux de la taxe d'aménagement**N°11-10-49**

L'adjoint à l'Urbanisme indique que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Equipement et la participation pour aménagements d'ensemble a été créée.

Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer au 1^{er} janvier les participations telles que notamment la participation pour voies et réseau (PVR).

La Commune disposant d'un POS approuvé, la Taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 un autre taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité ;

D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans. Elle est transmise au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard, le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

X – Affaires diverses**N°11-10- 50 Acquisition de parcelles**

Sur proposition de l'Adjoint à l'urbanisme et après accord des ayant droits,

Le Conseil Municipal,

Vu l'estimation de la DNID, en date du 23 juin 2011,

Décide à l'unanimité,

D'acquérir la parcelle située à Coupvray lieudit « les Fontaines » cadastrée section B n°90 au prix de 3 335 euros.

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2011 de la Commune.

Madame Geneviève VILEYN s'est abstenue.

N°11-10- 51**Réalisation d'un programme de logements sociaux avec « les Foyers de Seine et Marne Développement »**

Monsieur VERDELLET, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que des négociations ont été entamées avec les Foyers de Seine et Marne Développement en vue de réhabiliter certains bâtiments et leurs transformations en logements sociaux.

Il est ainsi envisagé de confier par bail emphytéotique de 50 ans aux Foyers de Seine et Marne Développement l'immeuble sis 2 rue Saint Denis cadastré section E n°313 et l'immeuble situé au 3 rue de Paris, ancienne serrurerie cadastré section E n° 305.

Les Foyers de Seine et Marne s'engageant à créer dans ces deux immeubles des logements

sociaux et à assurer leur gestion.

Afin d'équilibrer ce programme de logement, la Commune pourrait céder en contrepartie aux Foyers de Seine et Marne Développement pour la somme de 150 000 euros, les lots 1 et 2 cadastrés E 694 et E 749 situées 11, rue Louis Braille.

Ces lots étant constitués d'un premier appartement de 60 m² (2 niveaux) et d'un second logement de 54,80 m² (loi CARREZ)

Le Conseil Municipal,

Vu les estimations de la DNID en date du 29 décembre 2010 et du 22 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de confier aux Foyers de Seine et Marne Développement par bail emphytéotique de 50 ans et pour l'euro symbolique les immeubles situés au 2, rue Saint Denis cadastré section E n°313 et 3 rue de Paris cadastré section E n°305 ; en vue de créer et assurer la gestion de logements sociaux.

De céder pour la somme de 150 000 euros les 2 logements situés 11 rue Louis Braille cadastrés E 694 et E 749 actuellement loués.

D'autoriser Madame le Maire, à signer les baux et acte de vente correspondants.

N°11-10- 52 Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité des Fêtes

Le Conseil Municipal,

Vu les candidatures aux fonctions de représentants du Conseil Municipal au Comité des Fêtes,

A l'unanimité,

Désigne pour une année,

Messieurs Robert ADOLPHE, Jean Pierre MAURAY, Jean Claude STYLE et Michel WARET en tant que membres du Comité des Fêtes de Coupvray.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h40.